

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 18 mars 2021, à 18h10,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'auditorium Jean-Pierre DAUTEL du Conservatoire à Rayonnement Régional de Caen, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 11/03/21

Nombre de membres en exercice :	111
Nombre de membres présents :	79
Nombre de votants :	97

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Marc MILLET, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Damien DE WINTER.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Bruno COUTANCEAU à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Emmanuelle DORMOY à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Magali HUE à Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Michel LE LAN à Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Agnès MARRETEUX à Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Richard MAURY à Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Baya MOUNKAR à Monsieur Laurent MATA, Madame Sylvie MOUTIERS à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Céline PAIN à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Emilie ROCHEFORT à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Ludovic ROBERT à Madame Catherine AUBERT,

Conseil communautaire - séance du jeudi 18 mars 2021

Madame Sara ROUZIERE à Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Erwann BERNET à Madame Agnès DOLHEM.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Rodolphe THOMAS.

Le conseil nomme Monsieur Michel LAFONT secrétaire de séance.

N° C-2021-03-18/16 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - IFS - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 - APPROBATION

Le contexte et la procédure de modification simplifiée du PLU

La ville d'Iffs est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 27 avril 2015. Il a depuis fait l'objet d'une première modification simplifiée, d'une modification et d'une déclaration de projet approuvée en septembre 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'Urbanisme". A ce titre il relève de sa compétence d'engager les procédures d'adaptation des documents d'urbanisme communaux.

Les objets de la modification simplifiée n°2

Les objets de la présente modification simplifiée concernent :

- Des mises à jour du règlement graphique,
- Des adaptations mineures de rédactions réglementaires ou d'orientations.

Cela recouvre notamment :

- La suppression du secteur de projet de 5 ans institué, en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme, dans le PLU approuvé en avril 2015 et qui est désormais échu pour le secteur de la zone d'activités Rocade Sud.
- L'ajout d'une règle spécifique au stationnement des projets d'habitation de type « résidences d'hébergement spécifique »,
- L'adaptation du règlement écrit pour en permettre l'application dans le cadre fixé par l'article L153-45 du code de l'urbanisme qui indique les possibilités d'évolutions permises en procédure de modification simplifiée (notamment ici les règles de hauteur pour permettre la réalisation de « rez-de-chaussée actifs » ; les règles d'implantation sur le secteur UXza (secteur Ouest de la zone d'activité Object'Iffs Sud) ; la création de deux secteurs UCb sur les dernières « dents creuses » entre les quartiers de l'Europe et du Canada ; la rectification d'une erreur matérielle sur la localisation des haies à préserver en lisière de la zone UXz (Object'Iffs Sud).

Ce projet de modification ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Déroulement de la procédure et concertation

Une première délibération prise en conseil communautaire le 3 décembre 2020 a défini les modalités de la concertation de cette procédure d'évolution du PLU.

Le projet a ensuite été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées le 5 janvier 2021 puis il a été mis à disposition du public (comme précisé dans la délibération du 3 décembre 2020) du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021.

Conseil communautaire - séance du jeudi 18 mars 2021

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pouvait formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit sur des registres mis à disposition du public présents à l'hôtel de ville d'Ifs et à Caen la mer,
- Par courriel,
- Par voie postale.

Une mention presse légale a été publiée au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition dans l'édition de Ouest France du 18 décembre 2020.

Une mention supplémentaire a été réalisée dans la rubrique « Agenda des communes » de l'édition Ouest France du 30 décembre 2020.

Bilan de la concertation

La concertation a été menée conformément aux modalités définies.

Les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été transmis à la communauté urbaine sont tous favorables :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avis reçu le 8 janvier 2021 : favorable,
- Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine du Calvados – Architecte des Bâtiments de France, avis reçu le 14 janvier 2021 : favorable,
- Le Pôle Métropolitain, avis reçu le 14 janvier 2021 : favorable,
- La Chambre d'Agriculture, avis reçu le 25 janvier 2021 : favorable,
- Le Conseil départemental du Calvados : avis reçu le 1^{er} février 2021 : favorable,
- L'Institut National de l'Appellation d'Origine (INAO,) avis reçu le 3 février 2021 : favorable,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, avis reçu le 4 février 2021 : favorable.

Aucun courrier n'a été reçu en mairie ni au siège de Caen la mer.

L'adresse mél dédiée a été utilisée à deux reprises :

- Par Normandie Aménagement, en charge de l'aménagement et de la commercialisation de la zone d'activités Object'Ifs Sud : Demande de clarifier la rédaction de l'implantation des constructions par rapport aux voiries qui comporte une référence à un cahier des charges qui n'est pas joint au dossier de PLU,
- Par un habitant de Ifs insistant sur la nécessité d'intégrer des démarches environnementales dans les aménagements portés par le PLU de la ville d'Ifs.

Le registre papier mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville d'Ifs et à Caen la mer n'a pas été utilisé : aucune remarque n'y est portée, seules les copies des remarques reçues par mél y sont reportées.

Le résultat de cette concertation est positif car elle a été menée comme annoncée. De plus, les modifications proposées suite à la mise à disposition et notamment suite aux remarques des personnes publiques associées sont ciblées sur les objets de la modification simplifiée n°2 et ont permis d'améliorer le dossier de PLU de la ville d'Ifs.

La concertation a été dument menée comme le montre le bilan dressé ci-avant : les publicités ont été correctement réalisées, ce qui a permis à la population d'utiliser les moyens d'expression mis en œuvre.

Ainsi le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU communal a été complété et corrigé pour répondre aux remarques reçues, notamment celle de Normandie Aménagement : clarification de l'application de la règle d'implantation des constructions nouvelles en zone UXZc le long des voies.

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments présentés au public ; ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.



Conseil communautaire - séance du jeudi 18 mars 2021

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ifs en intégrant les quelques modifications et les compléments susvisés.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ifs approuvé en date du 27 avril 2015,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 3 décembre 2020 fixant les modalités de mise à disposition et le déroulement de la concertation,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et celles contenues dans le registre de concertation,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 12 mars 2021,

VU l'accord du conseil municipal de la ville d'Ifs et son avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal,

CONSIDÉRANT que la concertation a été dument menée et que les remarques qui ont été formulées par la population consultée réglementairement et par les personnes associées et les services consultés sont de nature à améliorer le dossier de modification simplifiée,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît donc opportun d'adapter le dossier de modification conformément au bilan de la concertation et après la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°2 tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

TIRE LE BILAN de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ifs.

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ifs.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **25 MARS 2021**
Affiché le **25 MARS 2021**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **25 MARS 2021**

Le Président,

Joël BRUNEAU

